



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

N° 86/2023

Commune de Montredon-des-Corbières

Marché public de travaux d'aménagement d'un local communal en Maison de la Culture

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-3, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2-4°,

Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 30 octobre 2023.

Considérant que la commune souhaite aménager un local existant en Maison de la Culture et qu'en conséquence il y a lieu de recourir aux soumissionnaires ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu les marchés publics à intervenir avec lesdits opérateurs économiques attributaires.

DÉCIDE

Article 1er : Le marché public visé ci-dessus avec les entreprises listées ci-dessous est approuvé dans toutes ses dispositions :

- Lot 1 Maçonnerie/démolition : MYBAT
- Lot 3 Cloison/plâtrerie : SNP
- Lot 4 Revêtement de sol : AFONSO
- Lot 5 Menuiseries alu : BARSALOU
- Lot 6 Serrurerie : METAL D'OC
- Lot 7 Menuiseries bois : CAM BOUTIN
- Lot 8 Electricité/VMC : DIAZ
- Lot 9 Plomberie/sanitaires : PONSOL
- Lot 10 Chauffage : DIAZ
- Lot 11 Peinture intérieure : ESCRIVA

Article 2 : la dépense d'un montant HT en résultant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, soit :

- Lot 1 : 25 762€
- Lot 3 : 23 473.99€
- Lot 4 : 9 055.40€
- Lot 5 : 17 890.90€
- Lot 6 : 6 431€
- Lot 7 : 6 760.56€
- Lot 8 : 18 702€
- Lot 9 : 6 263.80€
- Lot 10 : 9 790.80€
- Lot 11 : 7 992€

Article 3 : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montredon-des-Corbières, le 27 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Publié le 19 DEC. 2023




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.